



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE DAJS n°22-21

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du CNESER et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du comité technique du 14 janvier 2021,
Vu l'arrêté n°2021-08 portant décision cadre d'organisation des élections par voie électronique
Vu les arrêtés électoraux n°22-08 et N° 22-11 et n°22-20 portant organisation des élections au conseils de composante et à la CFVU,
Vu la publication des candidatures aux élections le 1^{er} mars 2022,
Considérant le tirage au sort des délégués de listes réalisé le 7 mars 2022,

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°22-08 en date du 31 janvier 2022 portant organisation des élections les 17 et 18 mars 2022 sont complétées comme suit :

Les six délégué(e)s de liste, membre du bureau de vote sont :

- pour les délégué(e)s des listes enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés :
 - *Mme Farida KHODRI, Institut du travail
 - *M. Pierre MANEN, UFR ALL
- pour les délégué(e)s des listes du personnel BIATSS :
 - *Mme Nora MALLOUK-FORGES, UFR Médecine
 - * Mme Martine CIVIER, UFR SHS
- pour les délégué(e)s des listes usagers :
 - *M. Pierre YA, Télécom Saint-Etienne
 - *M. Mickael DEDE, UFR DROIT

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs des composantes de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 10 mars 2022

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Directeur Général des services



Philippe Négrier